



Règles techniques Carabines, Tir sur appui (RTC-TA)

Édition 2017

Table des matières

I. Généralités	2
Article 1 Discipline « Tir sur appui »	2
II. Armes	2
Article 2 Genres de carabines.....	2
Article 3 Fût de la carabine	2
Article 4 Moyens auxiliaires et modifications	3
III. Positions de tir	3
Article 5 Généralités	3
Article 6 Appui.....	3
Article 7 Mise en joue.....	3
Article 8 Tir assis	4
IV. Vêtements et équipement	4
Article 9 Généralités	4
Article 10 Pantalon de tir.....	4
V. Dispositions finales	5
Article 11 Dispositions complémentaires.....	5
Article 12 Abrogation de dispositions antérieures.....	5
Article 13 Approbation et entrée en vigueur	5

Le Règlement présent fait partie intégrante des Règles prépondérantes du tir sportif (RTSp).

Vu l'article 23, 1^{er} alinéa, lettre f et l'article 37, 2^e alinéa des statuts de la FST, la Conférence des Présidents de la Fédération sportive suisse de tir édicte les Règles techniques pour carabines, Tir sur appui (RTC-TA) suivantes.

I. Généralités

Article 1 Discipline « Tir sur appui »

- 1 En principe les Règles techniques pour Carabines et Fusil (RTCF) s'appliquent pour le tir sur appui, pour autant que les dispositions suivantes n'y dérogent pas
- 2 Le tir sur appui avec la carabine est une discipline indépendante. Le mélange avec d'autres disciplines de tir est interdit.
- 3 Font exception les compétitions transdisciplinaires.

II. Armes

Article 2 Genres de carabines

Carabines de sport
Selon les Règles ISSF (état 1.1.2016)

Distance	Désignation	Abréviation	Poids de la détente	Poids maximal	Catégorie			Plombage	Règlement
					10m	50m	300m		
10m	Carabine 10m	C-10	Libre	5.5 kg	-	-	-	bleu	ISSF
50m	Carabine 50m	C-50	Libre	8.0 kg	-	-	-	blanc	ISSF
50m	Carabine 50m (Femmes)	C-50	Libre	6.5 kg	-	-	-	blanc	ISSF

Article 3 Fût de la carabine

- 1 Des fûts spéciaux pour tir sur appui sont autorisés. Leurs dimensions doivent toutefois correspondre aux caractéristiques fondamentales des carabines selon les Règles ISSF.
- 2 S'il n'est pas fait usage d'un fût particulier, le fût original peut être muni d'une cale sous-couche fait d'un matériau non-malléable. Celle-ci ne doit pas être plus longue que le fût original. En ce qui concerne la hauteur du fût et sa largeur, les règles ISSF sont applicables.
- 3 Les appuis-paume et les fraisages ou autres usinages ne sont pas autorisés.
- 4 Il ne doit pas être fait usage de matériaux antiglisse.

- ⁵ Les accessoires qui aident au soutien de la carabine avec la main (notamment le pommeau) ne sont pas autorisés.

Article 4 Moyens auxiliaires et modifications

Selon Règles ISSF.

III. Positions de tir

Article 5 Généralités

- ¹ L'appui ou le soutien du corps ou de parties du corps n'est pas autorisé.
- ² Le tir doit être effectué en position debout ou assis.

Article 6 Appui

- ¹ L'appui consiste en une pièce ronde d'un diamètre maximum de 50mm et d'une longueur minimale de 100mm.
- ² Cette pièce ronde peut être faite d'un matériau lisse mais sans être anti glissant ; elle peut être gainée.
- ³ L'appui ne doit être fixé qu'à un seul bout à son pied/trépied.
- ⁴ Le pied/trépied doit être construit de telle façon que le tireur voisin ne soit pas gêné.
- ⁵ Ce pied/trépied doit être fait d'un matériau d'une épaisseur maximale de 100mm x 100mm.
- ⁶ L'utilisation d'appuis personnels n'est autorisée que si l'organisateur du concours n'en met pas à disposition.

Article 7 Mise en joue

- ¹ La carabine ne doit reposer que sur l'appui.
- ² Entre le pied/trépied et le fût de la carabine il doit y avoir un écart d'au moins 20mm
- ³ La distance entre l'appui et le pontet de garde, respectivement la main tenant la poignée pistolet doit être d'au moins 20mm.
- ⁴ La main qui n'est pas placée à la détente doit saisir le fût de la carabine soit d'en bas soit d'en haut. Elle ne doit toutefois pas toucher ou enserrer l'appui.
- ⁵ La carabine ne peut être tenue en place qu'avec les deux mains, l'épaule, la joue et la partie de la poitrine côté de l'épaule ou repose la crosse.
- ⁶ La crosse et la plaque de couche doivent être construites de telle façon qu'elles ne reposent pas sur l'épaule.

7 Toutes fixations ou supports complémentaires sont interdits.

8 Il ne doit pas être fait usage de bretelles de tir.

Article 8 Tir assis

1 Les participants de la classe d'âge SV peuvent tirer assis.

2 Comme siège sont admis les tabourets sans dossier, à trois ou plus de pieds.

3 Le tireur fait usage d'un siège personnel.

4 Pendant le tir, les jambes du tireur ne doivent pas toucher les pieds du siège.

5 L'utilisation de bretelles de tir n'est pas autorisée.

IV. Vêtements et équipement

Article 9 Généralités

1 Pour les compétitions de la FST, les articles suivants sont appliqués pour autant que les dispositions régissant le concours ne prévoient pas autre chose.

2 Les vêtements de tir conformes aux RTSp sont autorisés.

Article 10 Pantalon de tir

1 Le pantalon de tir est autorisé pour le tir debout.

2 Pour le tir assis, les pantalons munis de renforts ou de matériaux antiglisse de même que les pantalons de tir ne sont pas autorisés.

V. Dispositions finales

Article 11 Dispositions complémentaires

La FST peut émettre des Directives, des Dispositions d'exécution ainsi que des Aide-mémoires en complément aux RTSp.

Article 12 Abrogation de dispositions antérieures

Le Règlement présent remplace toutes les autres dispositions antérieures relatives aux RTC-TA.

Article 13 Approbation et entrée en vigueur

¹ Le Règlement présent a été approuvé par la Conférence des Présidents de la FST le 28 octobre 2016;

² Il entre en vigueur le 1^{er} novembre 2016.

FEDERATION SPORTIVE SUISSE DE TIR

Dora Andres
Présidente

Beat Hunziker
Directeur